



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 16 mars 2016
à 19h30 à l'espace Culturel Daniel Balavoine*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, BIGOT, BROGGIO, CINO, GAAD, HAMMEN, JALABERT, JUNG, KULL-GOBESSI, LARCHEZ, LATASSA, MAGANDOUX, MATHEIS, MICHELENA, MILAZZO, OLIVERI, OCTAVE, PERRUZZA-CHIODO, SZUTTA.

Membres représentés par procuration :

Mme BATTISTI a donné procuration à M. MATHEIS
Mme BRESOLIN a donné procuration à Mme OLIVERI
M. GACHET a donné procuration à M. JUNG
Mme HAZOTTE a donné procuration à Mme MILAZZO

Date d'envoi de la convocation : 8 mars 2016

ORDRE DU JOUR

0 – Préambule.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015.

2 - Modification du tableau des emplois communaux.

3 - Approbation du compte administratif 2015 du budget général.

4 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

5 - Approbation du compte administratif 2015 du budget de la ZAC de Bréquette.

6 - Vote du budget primitif du budget général - exercice 2016.

7 - Vote des taux de la fiscalité directe locale.

8 - Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

9 - Garantie d'emprunt pour NEOLIA Lorraine (Société de gestion d'habitations à loyer modéré)

10 - Vote du budget primitif de la ZAC de Bréquette - exercice 2016.

11- Approbation des comptes de gestion du percepteur – exercice 2015.

12 - ZAC de Bréquette : vente de parcelles

13 – Convention de veille active et maîtrise foncière opérationnelle – Gandrange site ISPAT UNIMETAL, logements, foncier, avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) et la CCRM (Communauté de Communes de Rives de Moselle)

14 – Modification des statuts du SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville – Fensch)

15 – Rachat des actions SPL Trans Fensch par le SMITU

16 – SDCI – Proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – avis à donner

17 - Modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

18 – Appel à souscription « Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage »

19 – Rapport d'activités annuel de la CCRM

20 – SIVU fourrière du Jolibois : retrait et adhésion de communes

21 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait.

22 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du SITEVO et au sein du SIEGVO

23 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la Régie Municipale d'Electricité

24 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le maire débute la séance en invitant l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Claude PAZZAGLIA, conseiller municipal, décédé le 13 février 2016.

0 – Preamble.

Monsieur Jean-Claude PAZZAGLIA, conseiller municipal, est décédé le 13 février 2016.
La disparition d'un conseiller municipal ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'il y ait besoin d'installation (Conseil d'Etat 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge),
Madame Célia GAAD est conseillère municipale de la ville de Gandrange depuis le 14 février 2016.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu précité.

2 - Modification du tableau des emplois communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer à compter du 1er avril :

- 1 poste d'Animateur à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet ;

3 - Approbation du compte administratif 2015 du budget général.

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Mme Yolande MILAZZO, 1ere Adjointe,
Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par Henri OCTAVE, Maire,
A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA, MATHEIS)

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
Section de fonctionnement			
Dépenses	5 636 507.00	4 049 556.61	
Recettes	5 636 507.00	5 657 832.02	
Excédent		1 608 275.41	
Section d'investissement			
Dépenses	1 637 196.87	869 842.52	484 200.00
Recettes	1 637 196.87	469 262.76	296 500.00
Déficit		400 579.76	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	+1 609 919.45	-385 159.87	+383 515.83	1 608 275.41
Section d'investissement	-230 559.87		-170 019.89	-400 579.76
Total	+1 379 359.58	-385 159.87	+213 495.94	1 207 695.65

4 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Henri OCTAVE, Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 608 275.41 €**
Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement d'investissement de **588 279.76 €**,

DECIDE d'affecter l'excédent ci-dessus à la section d'investissement au compte de recette 1068 du budget primitif 2016 pour **588 279.76 €**

5 - Approbation du compte administratif 2015 du budget de la ZAC de Bréquette.

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Mme Yolande MILAZZO, 1er adjoint,
Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par Henri OCTAVE, Maire,
A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA, MATHEIS),

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
Section d'exploitation			
Dépenses	3 317 259.67	2 248 502.76	
Recettes	3 317 259.67	2 727 662.73	
Excédent		+479 159.97	

Section d'investissement			
Dépenses	3 204 599.67	3 125 723.97	
Recettes	3 204 599.67	2 214 676.10	
Déficit		-911 047.87	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	+479 159.97			+479 159.97
Section d'investissement	-868 353.57		-42 694.30	-911 047.87
Total	-389 193.60			-431 887.90

6 - Vote du budget primitif du budget général - exercice 2016.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,
 Après en avoir délibéré,
 A la majorité (5 contre : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA, MATHEIS),

VOTE le budget primitif – exercice 2016 qui s'élève à :

Section d'investissement : 1 755 099.41 €
 Section de fonctionnement : 5 424 938.65 €

7 - Vote des taux de la fiscalité directe locale.

Comme pour les exercices antérieurs (depuis 2004), le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes des ménages.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2016 de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

- 11.89 % pour la taxe d'habitation,
- 9.13 % pour le foncier bâti,
- 60.67 % pour le foncier non bâti,

ET SE PRONONCE pour le contingentement de la quote-part communale due au SMITU au titre de l'année 2016 comme les années précédentes.

8 - Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser au budget CCAS une subvention de **15 000 €**.

9 - Garantie d'emprunt pour NEOLIA Lorraine (Société de gestion d'habitations à loyer modéré)

Monsieur le Maire expose :

La Société de gestion d'habitation à loyer modéré NEOLIA ayant son siège social à Metz, 48 rue des Arènes, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, un prêt locatif social (PLU/PLAI) d'un montant de 3.291.609 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce Prêt constitué de quatre Lignes est destiné à financer la construction de 20 logements locatifs et 10 pavillons à Gandrange, au lotissement «Les Grandes Vignes ».

La Caisse des Dépôts subordonne son concours aux présentes conditions de garantie fixées solidairement par :

- Le Département de la Moselle à 50 %
- La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social à 25 %
- La Ville de Gandrange à **25 %**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt signé entre l'ESH Néolia-Lorraine, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 291 609,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 653 926,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	496 425,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale ; -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel ;	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	879 422,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale ; -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Liane du prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	261 836,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

10 - Vote du budget primitif de la ZAC de Bréquette - exercice 2016.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA, MATHEIS),

VOTE le budget annexe de la ZAC de Bréquette – exercice 2016 qui s'élève à :

Section d'investissement :	3 350 702. 74 €
Section de fonctionnement :	3 467 104.74 €

11- Approbation des comptes de gestion du percepteur – exercice 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 du budget général, et du budget ZAC de Bréquette ont été réalisées par Messieurs Jacques DONNEN, et Daniel BLUM comptables de la Trésorerie de Moyeuve-Grande,

Considérant que les comptes de gestion des budgets concernés établis par ces derniers sont conformes aux comptes administratifs de la Commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion du budget général, et du budget ZAC de Bréquette, exercice 2015.

12 - ZAC de Bréquette : vente de parcelles

Monsieur le Maire expose que la société FRANCE INDUSTRIE déjà installée sur la ZAC de Bréquette envisage d'acquérir la parcelle 340 d'une superficie de 3 178 m2 et une partie de la parcelle 265 d'une superficie 2 298 m2 après arpentage, situées sur la ZAC de Bréquette, en vue d'une extension de son activité pour une meilleure organisation du parc des modules en stock et la mise en place d'un showroom.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 25 € HT/m² appliqué à la surface exacte des parcelles cédées, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage. (cf. délibération du conseil municipal n°9 en date du 25 mars 2015)

Toutefois, s'agissant d'une extension du terrain sur lequel est implantée l'entreprise, considérant que la Ville n'aura pas à supporter des frais pour travaux de branchements, le prix de vente du terrain sera abaissé par une participation communale.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Municipal le prix de vente suivant :
25 € HT le m² – 11 € de participation communale = 14 € HT le m²

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du bureau municipal réuni le 17 février 2015,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE LA cession d'un terrain d'une surface de 5 476 m² à 14 € HT le m² soit 76 664.00 € HT à la société FRANCE INDUSTRIE, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire.

La recette de cette vente sera portée au budget de la ZAC de Bréquette.

13 – Convention de veille active et maîtrise foncière opérationnelle – Gandrange site ISPAT UNIMETAL, logements, foncier, avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) et la CCRM (Communauté de Communes de Rives de Moselle)

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de veille et de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Gandrange en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL en vue de la réalisation d'un projet d'environ 300 logements aux typologies diverses (logements collectifs et intermédiaires, logements individuels) et des équipements publics dans la Commune de Gandrange.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le projet de convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle Gandrange – 300 logements aux typologies diverses (logements collectifs et intermédiaires, logements individuels) et des équipements publics – F09FC70W004 à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Gandrange.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

14 – Modification des statuts du SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville –Fensch)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch du 16 décembre 2015 approuvant la modification des statuts ;

Considérant que cette délibération a été notifiée à la Collectivité et qu'il importe donc à présent que l'Assemblée Délibérante se prononce sur cette modification,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux statuts du **SMITU** qui modifient l'article 6 comme suit :

« Le syndicat a pour objet :

- > élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et veillera à sa compatibilité avec les orientations du futur SCOT dans lequel il s'inscrira
- > l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;
- > la réalisation des travaux d'équipements et d'aménagements publics nécessaires à l'amélioration des transports réguliers des personnes, et notamment à la mise en place et au fonctionnement du service de transport en commun en site propre : pour la réalisation de cette Infrastructure de transport collectif en mode routier qui viendra développer et accroître les performances du réseau existant, le SMITU peut prendre tout acte, formaliser toute demande ou conclure tout contrat rendu nécessaire par la réalisation desdits travaux tendant, de façon générale, à l'amélioration des transports réguliers de personnes ;
- > la mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;
- > de manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation, par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;
- > de par la proximité géographique de son périmètre, de prendre en compte la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission. »

15 – Rachat des actions SPL Trans Fensch par le SMITU

Monsieur le Maire expose :

Le SMITU, réseau de transport du Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville-Fensch est actuellement exploité par la société Trans Fensch qui se décline en trois entités :

- la SPL Trans Fensch,
- la SEM Trans Fensch
- et le GIE dédié aux fonctions supports

Le SMITU, en qualité d'autorité organisatrice a décidé de regrouper ces trois entités pour créer un établissement public industriel et commercial (EPIC) prenant en charge les mêmes activités.

Cette décision a notamment pour objectif d'optimiser la gestion du service (Diminution des coûts de fonctionnement notamment).

Alors que l'EPIC a été créé par délibération du Comité Syndical du SMIITU en date du 6 octobre 2015, il convient aujourd'hui d'envisager la dissolution des trois entités existantes puisque la reprise de l'exploitation par la Régie débutera au 1^{er} juillet 2016.

Notre commune détient actuellement 200 actions de la SPL. (cf. délibération n° 16 du 10 décembre 2013).

Le SMIITU propose de racheter des actions à raison de 16 € par action ce qui représente la somme de 3 200 € et correspond au montant des actions acquises en 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTER la vente de 200 actions SPL Trans Fensch au SMIITU pour un montant de 3 200 €

AUTORISER le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

PRÉCISER que les recettes sont inscrites au budget général 2016 compte 261.

16 – SDCI – Proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – avis à donner

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale de notre pays.

A cet effet, un projet de **SDCI** (Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale) est élaboré par le Préfet dans les conditions définies à l'article 33 de la loi susvisée (art. L 5210-1-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Préfet a présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale une proposition de schéma reprenant l'état des lieux de l'intercommunalité en Moselle, ainsi que les perspectives d'évolution qu'il a estimé nécessaire de promouvoir en matière d'intercommunalité à fiscalité propre et d'intercommunalité de service.

Conformément à l'article L.5210-1-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des Conseils municipaux est sollicité dans un délai de 2 mois. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du bureau municipal réuni le 2 mars 2016,
Après avoir pris connaissance de la proposition de SDCI,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERER que l'intérêt de la ville est préservé,

EMET un avis favorable au **SDCI**, même si celui-ci manque un peu d'ambition pour le territoire en n'ayant pas mené une réflexion sur des regroupements plus larges.

17 - Modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du 29 octobre 2010 ;

Vu l'avis inséré dans Le Républicain Lorrain du 28 janvier 2016 et du 10 février 2016 pour annoncer la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au septième alinéa de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aucune observation n'a été faite durant la mise à disposition du dossier au public ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du P.L.U.,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local

PRECISE que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

18 – Appel à souscription « Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage »

Monsieur le Maire expose :

A la veille du centenaire de la bataille de Verdun, l'Office national des forêts (ONF), le Conseil départemental de la Meuse et la Fondation du patrimoine lancent un appel à souscription national « **Verdun 1916, un centenaire, un héritage** ».

L'objectif est de préserver, grâce à de nouveaux aménagements paysagers, la mémoire de l'un des plus vastes champs de bataille de l'histoire et le symbole universel de la guerre 14-18 et favoriser sa transmission aux jeunes générations.

Dévastée il y a près d'un siècle, cette terre est aujourd'hui un vaste plateau de 10 000 ha recouvert d'une forêt domaniale gérée par l'ONF. Cette forêt, a permis de conserver les traces du champ de bataille : sol labouré par les obus, tranchées et ouvrages fortifiés, villages en ruine...

Désireux de faire vivre ce lieu de mémoire unique, l'ONF et le Conseil départemental de la Meuse ont fait reconnaître la dimension historique de cette forêt par l'obtention du label « Forêt d'Exception® ». Ce dernier distingue des projets territoriaux menés autour d'un patrimoine forestier remarquable intégrant des enjeux environnementaux, sociaux, historiques et économiques importants.

Les fonds collectés doivent permettre d'assurer la réalisation d'un programme d'aménagement et de mise en valeur du champ de bataille au travers notamment de :

- La création de sentiers pédestres historiques accessibles à tout public (familles, handicapés...) tels que la « Route des villages détruits » ou le « Parcours du quadrilatère des forts » ;
- La préservation et mise en valeur des vestiges du conflit : tranchées, ouvrages militaires, etc. ;
- La mise en place de « parcours de biodiversité » (sentiers de découverte de la faune et de la flore) destinés à faire connaître la singularité et la richesse environnementale de cet espace reconquis par la nature et une biodiversité exceptionnelle (chauves-souris, crapauds sonneurs à ventre jaune et tritons crêtés ont élu domicile dans des trous d'obus, des vestiges de tranchées et des forts cuirassés...).

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du bureau municipal réuni le 2 mars 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire un don de 1 500 € à « Fondation du Patrimoine – Verdun 1916 » pour soutenir le projet de mise en valeur du site de Verdun.

19 – Rapport d'activités annuel de la CCRM

CONFORMEMENT à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport d'activités annuel– Exercice 2014, de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

20 – SIVU fourrière du Jolibois : retrait et adhésion de communes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'adhésion de la Commune d'**ENTRANGE** au SIVU Chenil du Jolibois.

21 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales auxquelles il siègeait. (Cette délibération annule et remplace la délibération n°3 du 5 novembre 2015)

Les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales sont régies par le code général des collectivités territoriales.

L'article L.2121-22 du code détermine la création et le fonctionnement de ces commissions dans les communes régies par le droit général. En Alsace et en Moselle, des dispositions particulières s'appliquent en la matière.

L'article L.2541-8 du code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, la création facultative par le conseil municipal de commissions spéciales. Le conseil municipal peut prévoir ces règles dans son règlement intérieur (nombre, objet ...), ainsi que leur composition et le mode de désignation de leurs membres.

Au regard de l'article de droit local précité, rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux d'Alsace et de Moselle créent ces commissions avant chaque séance ou à titre permanent, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mandat des conseillers municipaux.

LE NOMBRE ET L'OBJET DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Leur nombre est déterminé librement par le conseil municipal. A titre indicatif, ces commissions pourront être spécialisées dans les domaines suivants : finances, travaux, urbanisme, environnement, affaires scolaires, affaires culturelles, sports, loisirs, sécurité ...

LA COMPOSITION ET LA DESIGNATION DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions

Cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A- LE PRESIDENT

Le maire est président de droit de chaque commission. A ce titre, il lui appartient d'en convoquer les membres désignés. Toutefois, il peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil. Ainsi, dans l'hypothèse d'une absence ou d'un empêchement du maire, c'est l'élu délégué à cet effet qui convoque les membres de la commission.

B- LES MEMBRES DES COMMISSIONS

Les membres sont désignés par le conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Par ailleurs cet article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, au titre de l'article L2121 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations.

Considérant la démission de Madame Marie-Agnès PASTOUREL,
Considérant la démission de Monsieur Joseph MESSINA,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE la constitution des commissions municipales de la façon suivante :

1 – Personnes Agées (11 membres + le Maire)

Mme Isabelle LATASSA étant la seule candidate au remplacement de Mme Marie-Agnès PASTOUREL dans cette commission, elle y est donc automatiquement intégrée.

Composition de la commission mise à jour au 16 mars 2016 :

Yolande MILAZZO	Thierry JUNG
Stéphanie BRESOLIN	Patrick BIGOT
Céline HAZOTTE	Bruna OLIVERI
Patrick SZUTTA	Laurent GACHET
Bernadette MICHELENA	Denis MATHEIS
	Isabelle LATASSA

2 – Enfance, Jeunesse, Emploi (9 membres + le Maire)

Bruna OLIVERI	Thierry JUNG
Guy HAMMEN	Yolande MILAZZO
Carmela ALMEIDA CORREIA	Denis MATHEIS
Marjorie LARCHEZ	Rosalía BATTISTI
Patrick SZUTTA	

3 – Environnement, Cadre de vie, Pêche (9 membres + le Maire)

M. Guy HAMMEN étant le seul candidat au remplacement de M. Joseph MESSINA dans cette commission, il y est donc automatiquement intégré.

Composition de la commission mise à jour au 16 mars 2016 :

Patrick SZUTTA	Marjorie LARCHEZ
Frédéric CINO	Guy HAMMEN
Bruna OLIVERI	Jean-François JALABERT
Patrick BIGOT	Gilles BROGGIO
Cyril MAGANDOUX	

4 – Animation, Culture, Sécurité (19 membres + le Maire)

Mlle Célia GAAD étant la seule candidate au remplacement de M. Joseph MESSINA dans cette commission, elle y est donc automatiquement intégrée.

Composition de la commission mise à jour au 16 mars 2016 :

Patrick BIGOT	Celine HAZOTTE
Laetitia PERRUZZA-CHIODO	Bernadette MICHELENA
Guy HAMMEN	Frédéric CINO
Patrick SZUTTA	Laurent GACHET
Stéphanie BRESOLIN	Marjorie LARCHEZ
Laurence KULL-GOBESSI	Célia GAAD
Carmela ALMEIDA CORREIA	Denis MATHEIS
Cyrille MAGANDOUX	Rosalia BATTISTI
Yolande MILAZZO	Jean-François JALABERT
Bruna OLIVERI	

5 – Travaux, Maintenance (11 membres + le Maire)

Mme Bruna OLIVERI étant la seule candidate au remplacement de M. Joseph MESSINA dans cette commission, elle y est donc automatiquement intégrée.

Composition de la commission mise à jour au 16 mars 2016 :

Thierry JUNG	Yolande MILAZZO
Laetitia PERRUZZA-CHIODO	Patrick BIGOT
Guy HAMMEN	Bruna OLIVERI
Patrick SZUTTA	Jean-François JALABERT
Cyrille MAGANDOUX	Gilles BROGGIO
Frédéric CINO	

6 – Sports et Associations (11 membres + le Maire)

Mlle Célia GAAD étant la seule candidate au remplacement de M. Joseph MESSINA dans cette commission, elle y est donc automatiquement intégrée.

Mme Isabelle LATASSA étant la seule candidate au remplacement de Mme Marie-Agnès PASTOUREL dans cette commission, elle y est donc automatiquement intégrée.

Composition de la commission mise à jour au 16 mars 2016 :

Bernadette MICHELENA	Marjorie LARCHEZ
Laetitia PERRUZZA-CHIODO	Laurent GACHET
Guy HAMMEN	Célia GAAD
Cyrille MAGANDOUX	Rosalia BATTISTI
Frédéric CINO	Isabelle LATASSA
Bruna OLIVERI	

7 – Affaires scolaires (6 membres + le Maire)

Guy HAMMEN
Carmela ALMEIDA CORREIA
Marjorie LARCHEZ

Thierry JUNG
Bruna OLIVERI
Denis MATHEIS

8 – Fêtes et Cérémonies (16 membres + le Maire)

Mme Carmela ALMEIDA CORREIA étant la seule candidate au remplacement de M. Joseph MESSINA dans cette commission, elle y est donc automatiquement intégrée.

Composition de la commission mise à jour au 16 mars 2016 :

Laetitia PERRUZZA-CHIODO
Marjorie LARCHEZ
Patrick SZUTTA
Patrick BIGOT
Bernadette MICHELENA
Yolande MILAZZO
Laurent GACHET
Laurence KULL-GOBESSI
Celine HAZOTTE

Stéphanie BRESOLIN
Bruna OLIVERI
Guy HAMMEN
Carmela ALMEIDA CORREIA
Denis MATHEIS
Rosalia BATTISTI
Jean-François JALABERT

9 – Communication (7 membres + le Maire)

Marjorie LARCHEZ
Laetitia PERRUZZA-CHIODO
Patrick SZUTTA
Thierry JUNG

Cyrille MAGANDOUX
Denis MATHEIS
Rosalia BATTISTI

10 - Commission Finances et Subventions (11 membres + le Maire)

M. Cyrille MAGANDOUX étant le seul candidat au remplacement de M. Joseph MESSINA dans cette commission, il y est donc automatiquement intégré.

Composition de la commission mise à jour au 16 mars 2016 :

Bruna OLIVERI
Patrick BIGOT
Bernadette MICHELENA
Patrick SZUTTA
Thierry JUNG
Guy HAMMEN

Laetitia PERRUZZA-CHIODO
Marjorie LARCHEZ
Cyrille MAGANDOUX
Denis MATHEIS
Rosalia BATTISTI

22 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du SITEVO et au sein du SIEGVO

22a - Election d'un délégué représentant la ville au SIEGVO suite à la démission d'un délégué sortant. (SIEGVO – 17, route de Metz – 57865 AMANVILLERS)

Suite à la démission de M. Joseph MESSINA conseiller municipal et délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) depuis le renouvellement général des conseils municipaux en 2014 (Del n°10a du 15 avril 2014), il convient d'élire son remplaçant.

Les délégués des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,I , du CGCT).

Sont candidats au remplacement de M. Joseph MESSINA : **MM. BIGOT et JALABERT**

Résultat du premier tour du scrutin :

M. Patrick BIGOT obtient 17 voix

M. Jean-François JALABERT obtient 6 voix

Le Conseil Municipal,

Désigne M. Patrick BIGOT, délégué pour représenter la ville de Gandrange au **SIEGVO** :

22b - Election du délégué suppléant représentant la ville au SITEVO suite à démission du délégué suppléant sortant. (SITEVO - 93, rue Joffre – 57185 CLOUANGE)

Suite à la démission de M. Joseph MESSINA conseiller municipal et délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Télécommunication pour l’Etablissement et l’exploitation des réseaux de télécommunication (SITEVO) depuis le renouvellement général des conseils municipaux en 2014 (Del n°10f du 15 avril 2014), il convient d’élire son remplaçant.

Les délégués des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,I , du CGCT).

Sont candidats au remplacement de M. Joseph MESSINA : **MM. BIGOT et MATHEIS**

Résultat du premier tour du scrutin :

M. Patrick BIGOT obtient 16 voix

M. Denis MATHEIS obtient 7 voix

Le Conseil Municipal,

Désigne M. Patrick BIGOT, délégué suppléant pour représenter la ville de Gandrange au **SITEVO**.

23 – Remplacement d’un conseiller municipal démissionnaire au sein de la Régie Municipale d’Electricité (Régie Municipale d’Electricité - 93, rue Joffre - 57185 CLOUANGE)

Considérant les statuts de la Régie Municipale d’Electricité fixant le nombre de membres du **Conseil d’Administration (CA)** à 9 (**5** membres élus par le Conseil Municipal en son sein et **4** membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire),

Rappel : Les délégués des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,I , du CGCT)

Considérant la démission de M. Joseph MESSINA conseiller municipal et élu délégué au CA de la Régie Municipale d’Electricité lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2014 (Del n°10g du 15 avril 2014),

Il convient d’élire son remplaçant,

Parmi les élus, sont candidats au remplacement de M. Joseph MESSINA :
MM. BROGGIO et SZUTTA

Résultat du premier tour du scrutin concernant les élus :

Gilles BROGGIO	obtient 9 voix
Patrick SZUTTA	obtient 13 voix
Blanc	1

Considérant le décès de M. Jean-Claude PAZZAGLIA désigné membre du CA lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2014 (Del n°10g du 15 avril 2014),
Il convient de désigner son remplaçant :
Monsieur le Maire propose **M. Eric ZIMMER**.

Le Conseil Municipal désigne les remplaçants comme suit :

M. Patrick SZUTTA remplacera M. Joseph MESSINA
M. Eric ZIMMER remplacera M. Jean-Claude PAZZAGLIA.

24 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé :

➤ **Concernant les Travaux de toiture : pose de fenêtres de toit (n°2015deci28)**

Vu l'appel d'offres lancé le 9 juillet 2015,

Vu la commission des travaux réunie le 2 septembre 2015,

D'ATTRIBUER le marché public « Travaux de toiture : pose de fenêtres de toit » à La MENUISERIE DE L'EST (57175 GANDRANGE) pour un montant de 22 543.20 € HT

(Procédure adaptée - marché n°2015 – 005).

➤ **Concernant l'Aménagement d'un arrêt de bus Rue du Justemont (n°2015deci29)**

Vu l'appel d'offres lancé le 27 juillet 2015,

Vu la commission des travaux réunie le 15 octobre 2015,

D'ATTRIBUER le marché public « Aménagement d'un arrêt de bus Rue du Justemont » à HTP SARL (57300 HAGONDANGE) pour un montant de 17 857.50 € HT.

(Procédure adaptée – marché n° 2015 – 006)

➤ **Concernant l'enfouissement des réseaux et réfection des enrobés voirie et trottoir – rue des Ecoles. (n°2016deci30)**

Vu l'appel d'offres lancé le 20 août 2015,

Vu la commission des travaux réunie le 15 octobre 2015

D'ATTRIBUER le marché public « enfouissement des réseaux et réfection des enrobés voirie et trottoir – rue des Ecoles » à :

- MTP - 54790 MANCIEULLES pour un montant de 60 913.00 € HT.

- HTP Sarl - 57300 HAGONDANGE pour un montant 31 937.50 € HT
 - SOBECA - 57535 MARANGE SILVANGE pour un montant 55 465.60 € HT
- (Procédure adaptée – marché n°2015 – 010)

➤ **Concernant l'Aménagement de parkings – rue du Stade (n°2015deci31)**

Vu l'appel d'offres lancé le 25 août 2015,
Vu la commission des travaux réunie le 15 octobre 2015
D'ATTRIBUER le marché public « Aménagement de parkings – rue du Stade » à HTP SARL (57300 HAGONDANGE) pour un montant de 74 865.50 € HT.
(Procédure adaptée – marché n° 2015 – 011)

➤ **Concernant les colis de dégustation pour le Noël des séniors (n°2015deci32)**

Vu l'appel d'offres lancé le 3 septembre 2015,
Vu la commission des personnes âgées réunie le 15 octobre 2015
D'ATTRIBUER le marché public « Fourniture de colis de dégustation pour le Noël des séniors » à FLEURONS DE LOMAGNE
Lot 1: Colis personne seule - Montant : 28.49 Euros HT
Lot 2: Colis couple - Montant : 49.11 Euros HT
(Procédure adaptée - marché n°2015 – 012)

➤ **Concernant l'accessibilité du gymnase Léo Lagrange(n°2015deci33)**

Vu l'appel d'offres lancé le 8 octobre 2015,
Vu la commission des travaux réunie le 9 décembre 2015
D'ATTRIBUER le marché public « Accessibilité du gymnase Léo Lagrange » à :
(Procédure adaptée – Marché n°2015 – 013) à :

- HTP 57300 HAGONDANGE pour le lot 1 « Rampe d'accès – serrurerie »
Montant : 27 604.50 Euros HT
- FELLER ASCENSEUR 54520 LAXOU Lot 2 : « Elévateur »
Montant : 41 910.52 Euros HT

➤ **Concernant Fourniture de gaz naturel pour 9 bâtiments communaux (n°2015deci34)**

Vu l'appel d'offres lancé le 10 novembre 2015,
Vu la commission des travaux réunie le 9 décembre 2015
D'ATTRIBUER le marché public « Fourniture de gaz naturel pour 9 bâtiments communaux » à SAVE ENERGIES 75002 PARIS, pour le montant de 26.60 Euros HT/MVH pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016
(Procédure adaptée - marché n° 2015 – 007)

➤ **Concernant l'attribution d'un logement communal (n°2015deci35)**

D'ATTRIBUER à Mademoiselle Emy AMES, le logement de type F2, sis 4 rue du Stade, à compter du 1er janvier 2016

➤ **Concernant l'entretien des espaces verts de la rue du Justemont (n°2016deci01)**

DE CONFIER l'entretien des espaces verts de la rue du Justemont à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de L'Orne E.S.A.T. (Abbaye du Justemont à Vitry sur Orne - 57185) pour l'année 2016, et pour un montant forfaitaire de 3 979.59 € HT soit 4 775.51 € TTC payable en 3 fois.

➤ **Concernant le remboursement de voyages en faveur de personnes âgées (n°2016deci02)**

Vu la délibération n° 18 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'un voyage annuel en faveur des personnes âgées

Vu l'annulation pour raison de santé de la participation de Mme Liliane NUCCI et de M. et Mme Alain PINOT au voyage organisé par la commune en faveur des aînés du 19 au 26 septembre 2015.

DE REMBOURSER la somme de 224.45 € à Mme Liliane NUCCI qui se décompose comme suit :

Prix payé par Mme Liliane NUCCI	710.00
A déduire remboursement assurance	445.55
A déduire franchise assurance non remboursable	40.00
Reste à verser sur le compte de Mme Liliane NUCCI	224.45

DE REMBOURSER la somme de 345.45 € à M. et Mme Alain PINOT qui se décompose comme suit :

Prix payé par M. et Mme PINOT	1 420.00
A déduire remboursement assurance	1 034.55
A déduire franchise assurance non remboursable	40.00
Reste à verser sur le compte de M. et Mme PINOT	345.45

➤ **Concernant la participation communale aux différents séjours de vacances enfant et jeunes - année 2016. (n°2016deci03)**

Vu la délibération n°4 du 15 décembre 2014 relative à l'organisation des différents séjours de vacances enfants et jeunes année 2015 et suivantes,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 4 février 2016,

De fixer les participations communales des familles dont les enfants sont inscrits aux différents séjours de vacances enfant et jeunes année 2016 comme suit :

Séjour	Age	Tarif Gandrange	Tarif Extérieur
LES 5 NATIONS	13 à 17 ans	850	1750
LET'S GO TO IRELAND	8 à 12 ans	700	1400
TOUS EN SELLE	6 à 9 ans	500	1050
PORTUGAL	13 à 17 ans	750	1500
QUEBEC NEW-YORK	15 à 17 ans	1550	2500
GRECE	15 à 17 ans	850	1700
BOUCLE DU SUD	12 à 14 ans	700	1400
FUN CORSE	12 à 14 ans	850	1750

CAP MED	7 à 12 ans	450	900
CONDUITE ACCOMPAGNEE	15 à 17 ans	900	2100
LE GRAND TOTEM	4 à 8 ans	400	700
ST BRIAC	8 à 12 ans	550	900
LANDES EVASION	14 à 17 ans	650	1320
SURF CAMP	12 à 14 ans	500	1000
ITALIE	6 à 11 ans	600	1100
SEA, SWAG ET SUN	12 à 14 ans	600	1200

QUESTION ORALE

Question orale de MM. Denis MATHEIS, Isabelle LATASSA, Jean-François JALABERT, Rosalia BATTISTI et Gilles BROGGIO, Conseillers municipaux de l'opposition :

« Depuis mi-octobre le site web officiel de la ville de Gandrange, www.gandrange.fr, est inaccessible. Dans de nombreuses communications vous avez mis en avant l'implication de la ville dans le domaine du numérique, concrétisée par le label « @@ » affiché fièrement aux entrées de la ville. Pourtant depuis mi-octobre vous n'avez pas communiqué sur cette défaillance, ni dans les bulletins d'informations mensuels, ni lors de la cérémonie des vœux. De nos jours, le site web d'une collectivité est de loin la première source d'information permettant à la population de se renseigner rapidement sur les services qu'elle propose, les associations, les entreprises, les actualités,...

D'où nos questions : Quelle est la raison pour laquelle vous laissez la ville sans site web depuis 6 mois ? Et combien de temps cela va-t-il durer encore ? »

Réponse de M. le Maire :

*« Monsieur MATHEIS,
 Nous sommes évidemment convaincus, nous élus de la majorité, de l'utilité d'un site internet à notre époque. Heureusement, nous n'avons pas attendu après vous pour en ouvrir un depuis la mandature précédente.
 Son alimentation, ses mises à jour, sa maintenance étaient assurées par l'employé que vous avez tant décrié et critiqué lorsqu'il travaillait pour la ville. Depuis que son contrat est arrivé à terme et qu'il ne travaille donc plus au sein de nos services, ces tâches n'ont pas pu être menées régulièrement. Le site a ainsi pris des retards de mises à jour.
 Nous avons pris la décision de confier sa refonte, son remplissage et ses mises à jour régulières à une entreprise spécialisée.
 Il est donc temporairement en maintenance et reprendra place très prochainement sur la toile. »*

Séance levée à 21h49